

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue à huis clos le 2 septembre 2020 à 19 h 30 par voie de visioconférence, sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum:

Madame et Messieurs les conseillers: Serge Ménard  
Jacinthe Breault  
Jean-Albert Lafontaine  
Robert Tellier  
Dominique Mondor  
Mannix Marion

Assistent également à la séance, par visioconférence, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier, et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint.

Avant de débiter, M. le maire, Alain Bellemare, précise que la séance du Conseil municipal est tenue à huis clos et par visioconférence. Il aimerait accueillir les Pauloises et Paulois à la nouvelle Mairie mais il faut respecter les mesures sanitaires dues à la Covid-19 et faire attention à la propagation.

**Adoption du préambule à la séance du 2 septembre 2020**

**2020-0902-  
321**

Considérant les décrets déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois depuis le 13 mars 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

Considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;

- 3- Que l'enregistrement de la présente séance soit disponible sur le site web de la Municipalité dans les meilleurs délais.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2020**

**2020-0902-322**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2020, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

### **Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2020**

**2020-0902-323**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2020, soit:

30 chèques émis:	124 705,92 \$
<u>44 paiements électroniques (dépôts directs):</u>	<u>461 427,58</u>
74 paiements	586 133,50 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

### **Journal des achats et liste des comptes à payer**

**2020-0902-324**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 26 406,17 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

### **Période de questions**

Aucune question

### **Lettre de M<sup>me</sup> Jeannette Laviolette, présidente du Comptoir vestimentaire Saint-Paul Re: Demande de suspendre le paiement du loyer de septembre à décembre jusqu'à la réouverture du comptoir**

**2020-0902-325**

Considérant que le Comptoir vestimentaire a fermé ses portes conformément aux directives du Gouvernement de de la Direction de la santé publique;

Considérant les contraintes et recommandations de la Santé publique et la situation vulnérable des bénévoles pour la plupart âgés de plus de 70 ans;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal renonce au paiement du loyer du Comptoir vestimentaire pour les mois de septembre à décembre 2020 inclusivement;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Jeannette Laviolette, présidente du Comptoir vestimentaire.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Jacques Malo des Entreprises Jacques Malo, 46, rue Amyot, Saint-Paul Re: Soumission pour le déneigement 2020-2021 des deux patinoires, de l'anneau de glace et des deux stationnements du parc Amyot**

**2020-0902-326**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal retienne les services des Entreprises Jacques Malo, 46, rue Amyot, Saint-Paul, pour effectuer le déneigement des deux patinoires, de l'anneau de glace et des deux stationnements au parc Amyot pour la saison hivernale 2020-2021, pour la somme de 3 800 \$;
- 2- Que le directeur général et secrétaire-trésorier prépare le contrat à intervenir, en y apportant les corrections nécessaires;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier et directeur général, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jacques Malo des Entreprises Jacques Malo, 46, rue Amyot, Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>me</sup> Maïra Demers, 50, rue Vincent, Saint-Paul Re: Demande d'utilisation du parc Amyot ou Boisé Paulois pour goûter après baptême le dimanche 4 octobre 2020**

**2020-0902-327**

Considérant que le Conseil municipal est saisi d'une demande de M<sup>me</sup> Maïra Demers pour l'utilisation du parc Amyot et de l'abri avec toiture à quatre côtés à l'occasion de la tenue du baptême de sa fille, sous forme de pique-nique, le dimanche 4 octobre 2020;

Considérant les directives sanitaires recommandées par la Santé publique à l'égard des municipalités du Québec;

Considérant que le Conseil municipal souhaite laisser l'accès aux parcs municipaux à tous les citoyens et se refuse de réserver un espace dans les parcs à un groupe de personnes;

Considérant qu'une recrudescence de la Covid-19 est envisagée en septembre et que la Santé publique demande de respecter les consignes pour éviter les risques de propagation qui mettraient en péril la santé de la population;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal réponde négativement à la demande de M<sup>me</sup> Maira Demers et lui suggère de se rabattre sur la location d'une salle au Complexe communautaire au tarif de 125 \$ plus les taxes applicables, pour les réceptions «Baptême et funérailles»;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Maira Demers et remise à M<sup>me</sup> Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de l'urbaniste, portant le numéro URB-06-2020 Re: Dossier du 119, rue Curé-Gaudet**

**2020-0902-328**

Considérant qu'une entente est intervenue avec M<sup>me</sup> Mélanie Goyette, 119, rue du Curé-Gaudet, Saint-Paul, pour l'installation d'une clôture mitoyenne suivant la politique en vigueur;

Considérant que, par sa résolution numéro 2019-1204-465, le Conseil municipal a autorisé le paiement de sa partie des coûts conformément à la politique en vigueur lorsque la clôture sera modifiée pour éliminer l'accès possible à la propriété située au 790, boulevard de l'Industrie;

Considérant qu'après vérification en date du 10 août 2020, il a été constaté que la porte a été enlevée éliminant ainsi l'accès à la propriété ci-haut mentionnée;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport de l'urbaniste, portant le numéro URB-06-2020, et autorise le remboursement de sa partie des coûts conformément à la politique en vigueur;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Mélanie Goyette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 août 2020**

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ce procès-verbal et traiteront spécifiquement les points ci-après.

**Demande de dérogation mineure numéro 212-2020 de M. Réal Payette, 15, chemin du Vieux-Moulin, Saint-Paul, concernant le lot 3 830 475 du cadastre du Québec Re: Demande visant l'implantation projetée d'un bâtiment complémentaire projeté (abri d'auto) non conforme**

**2020-0902-329**

Considérant la demande de dérogation numéro 212-2020 de M. Réal Payette, 15, chemin du Vieux-Moulin, Saint-Paul, concernant le lot 3 830 475 du cadastre du Québec;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que cette demande vise l'implantation projetée d'un bâtiment complémentaire (abri d'auto) dont la marge de recul latérale du bâtiment complémentaire est de 8,75 mètres alors que la réglementation municipale exige une marge de dix (10) mètres (bande de protection riveraine);

Considérant que cette demande vise l'implantation projetée d'un bâtiment complémentaire (abri d'auto) dont la marge de recul arrière du bâtiment complémentaire est d'un (1) mètre alors que la réglementation municipale exige une marge de 1,5 mètre;

Considérant que cette demande vise l'implantation projetée d'un bâtiment complémentaire (abri d'auto) dont la superficie du bâtiment complémentaire représente 81,1 % de la superficie totale du bâtiment principal alors que la réglementation municipale exige une superficie représentant un maximum de 75 % de la superficie du bâtiment principal;

Considérant que cette demande vise l'implantation projetée d'un bâtiment complémentaire (abri d'auto) dont la superficie du bâtiment complémentaire est de 65,4 m<sup>2</sup> alors que la réglementation municipale exige une superficie maximale de 50 m<sup>2</sup>;

Considérant l'environnement du site concerné par la demande;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés et a été publié sur le site Internet de la Municipalité en indiquant la date et l'heure de la séance au cours de laquelle le Conseil statuera sur la demande ainsi que la façon de procéder afin de faire parvenir les commentaires des personnes intéressées désirant se faire entendre en ce qui concerne cette demande de dérogation mineure conformément à l'arrêté ministériel 2020-033;

Considérant l'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du C.C.U. du 24 août 2020;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier, a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue;

Considérant que le Conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de M. Réal Payette, 15, chemin du Vieux-Moulin, Saint-Paul, le Conseil municipal statue sur la dérogation mineure numéro 212-2020 datée du 24 juin 2020, laquelle vise l'implantation projetée d'un bâtiment complémentaire (abri d'auto) sur le lot numéro 3 830 475 du cadastre du Québec;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte l'implantation projetée du bâtiment complémentaire (abri d'auto) mais précise ce qui suit:
  - que la marge de recul latérale du bâtiment complémentaire soit d'un minimum de 8,75 mètres alors que la réglementation municipale exige une marge de dix (10) mètres (bande de protection riveraine);
  - que la superficie du bâtiment complémentaire représente jusqu'à 81,1 % de la superficie totale du bâtiment principal alors que la réglementation municipale exige une superficie représentant un maximum de 75 % de la superficie du bâtiment principal;
  - que la superficie du bâtiment complémentaire soit d'un maximum de 65,4 m<sup>2</sup> alors que la réglementation municipale exige une superficie maximale de 50 m<sup>2</sup>;
- 4- Que, toutefois, le Conseil municipal refuse que la marge de recul arrière du bâtiment complémentaire soit à un minimum d'un (1) mètre alors que la réglementation municipale exige une marge de 1,5 mètre;
- 5- Que le tout soit conditionnel à ce que:
  - la façade de l'abri d'auto soit alignée avec la façade du bâtiment complémentaire auquel il se rattachera;
- 6- Qu'advenant le non-respect des conditions susmentionnées aux paragraphes 3, 4 et 5 de la présente résolution, le Conseil municipal décrète que l'acceptation de la demande de dérogation mineure deviendra nulle et non avenue et qu'ainsi, la demande sera réputée non acceptée ab initio rendant ainsi le bâtiment complémentaire non conforme à la réglementation municipale;
- 7- Que la demande ainsi approuvée par le Conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paul;
- 8- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 9- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Réal Payette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Demande de dérogation mineure numéro 213-2020 de M. Jean-Pierre Laurin, 19, rue Adrien, Saint-Paul, concernant le lot 6 274 830 du cadastre du Québec**  
**Re: Demande visant l'implantation d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale) non conforme**

**2020-0902-330**

Considérant la demande de dérogation numéro 213-2020 de M. Jean-Pierre Laurin, 19, rue Adrien, Saint-Paul, concernant le lot 6 274 830 du cadastre du Québec;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que cette demande vise l'implantation d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale) non conforme dont la marge de recul avant du bâtiment principal est de 7,86 mètres alors que la réglementation municipale exige une marge de huit (8) mètres et dont la marge de recul latérale sud-ouest du bâtiment principal est de 1,42 mètre à l'avant et de 1,49 mètre à l'arrière alors que la réglementation municipale exige une marge de 1,5 mètre;

Considérant l'environnement du site concerné par la demande;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés et a été publié sur le site Internet de la Municipalité en indiquant la date et l'heure de la séance au cours de laquelle le Conseil statuera sur la demande ainsi que la façon de procéder afin de faire parvenir les commentaires des personnes intéressées désirant se faire entendre en ce qui concerne cette demande de dérogation mineure conformément à l'arrêté ministériel 2020-033;

Considérant l'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du C.C.U. du 24 août 2020;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier, a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue;

Considérant que le Conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de M. Jean-Pierre Laurin, 19, rue Adrien, Saint-Paul, le Conseil municipal statue sur la dérogation mineure numéro 213-2020 datée du 5 août 2020, laquelle vise l'implantation d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale) sur le lot numéro 6 274 830 du cadastre du Québec;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte l'implantation d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale) dont:
  - la marge de recul avant du bâtiment principal est de 7,86 mètres alors que la réglementation municipale exige une marge de huit (8) mètres et;
  - la marge de recul latérale sud-ouest du bâtiment principal est de 1,42 mètre à l'avant et de 1,49 mètre à l'arrière alors que la réglementation municipale exige une marge de 1,5 mètre;
- 4- Que la demande ainsi approuvée par le Conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jean-Pierre Laurin.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Demande de M<sup>e</sup> Kaçandra Chayer, notaire pour M. Christian Lapierre, 1936, rue de la Rochelle, Terrebonne, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec Re: Demande d'aliénation du lot 3 829 972 du cadastre du Québec (terrain sur la rue Georges), d'une superficie approximative de 0,0650 hectare**

**2020-0902-331**

Considérant la demande de M<sup>e</sup> Kaçandra Chayer, notaire pour M. Christian Lapierre, 1936, rue de la Rochelle, Terrebonne, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'aliénation du lot 3 829 972 du cadastre du Québec (terrain sur la rue Georges), d'une superficie approximative de 0,0650 hectare;

Considérant que l'emplacement visé par la demande est, en partie, situé dans un îlot déstructuré;

Considérant que la nature de la demande fait en sorte qu'il n'y a pas d'autre emplacement disponible sur le territoire de la municipalité;

Considérant que la présente demande vise à régulariser une situation existante depuis au moins l'année 2010;

Considérant que l'usage du terrain visé par la demande est conforme au règlement de zonage 313-1992 et ses amendements;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et appuie la demande de M<sup>e</sup> Kaçandra Chayer, notaire pour M. Christian Lapierre, 1936, rue de la Rochelle, Terrebonne, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'aliénation du lot 3 829 972 du cadastre du Québec (terrain sur la rue Georges), d'une superficie approximative de 0,0650 hectare;
- 3- Que le Conseil municipal appuie ladite demande pour les motifs exprimés au préambule de la présente résolution;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
  - M<sup>e</sup> Kaçandra Chayer, notaire;
  - M. Christian Lapierre;
  - la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
  - l'UPA Kildare Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Demande de M. Réjean Morin pour la Ferme Réjean Morin et Filles inc., 552, chemin Saint-Jean, Saint-Paul, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec Re: Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 829 769 du cadastre du Québec (terre sur le chemin Cyrille-Beaudry), d'une superficie approximative de 2,54 hectares**

**2020-0902-332**

Considérant la demande de M. Réjean Morin pour la Ferme Réjean Morin et Filles inc., 552, chemin Saint-Jean, Saint-Paul, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 829 769 du cadastre du Québec (terre sur le chemin Cyrille-Beaudry), d'une superficie approximative de 2,54 hectares;

Considérant le rapport de nivellement daté du 27 mai 2020 et préparé par l'entreprise Novago Coopérative;

Considérant qu'en raison de la nature de la demande, il n'y a pas d'autre emplacement disponible sur le territoire de la municipalité;

Considérant qu'il s'agit d'améliorer le potentiel agricole du lot visé par la présente demande;

Considérant que l'usage du terrain visé par la demande est conforme au règlement de zonage numéro 313-1992 et ses amendements;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et appuie la demande de M. Réjean Morin pour la Ferme Réjean Morin et Filles inc., auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 829 769 du cadastre du Québec (terre sur le chemin Cyrille-Beaudry), d'une superficie approximative de 2,54 hectares;
- 3- Que le Conseil municipal appuie ladite demande pour les motifs exprimés au préambule de la présente résolution;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
  - M. Réjean Morin, Ferme Réjean Morin et Filles inc.;
  - la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
  - l'UPA Kildare Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Demande de la compagnie 9395-8288 Québec inc., 44, boulevard Brien, bureau 302, Repentigny, pour M. Mario Coutu et Mme Myriam Leduc Re: Demande de modification à la réglementation d'urbanisme (règlement de zonage 313-1992) visant à permettre la construction de trois immeubles de 16 à 24 unités de logement et de 3,5 étages de hauteur sur les lots 3 830 077 et 3 830 079 du cadastre du Québec, portant les numéros civiques 795 à 799, boulevard de l'Industrie**

**2020-0902-333**

Considérant la demande de la compagnie 9395-8288 Québec inc., 44, boulevard Brien, bureau 302, Repentigny, pour M. Mario Coutu et M<sup>me</sup> Myriam Leduc, visant à permettre la construction de trois immeubles de 16 à 24 unités de logement et de 3,5 étages de hauteur sur les lots 3 830 077 et 3 830 079 du cadastre du Québec, portant les numéros civiques 795 à 799, boulevard de l'Industrie;

Considérant que les lots 3 830 077 et 3 830 079 du cadastre du Québec sont localisés dans la zone C-29 du règlement de zonage numéro 313-1992;

Considérant que la grille de spécifications du zonage 4/8 du règlement numéro 313-1992 autorise un maximum de deux étages et un maximum de 12 unités de logement pour les habitations multifamiliales dans la zone C-29;

Considérant que la présente demande vise à autoriser la construction d'immeubles résidentiels de 3,5 étages sur les lots 3 830 077 et 3 830 079 du cadastre du Québec;

Considérant la nécessité de créer un milieu de vie intéressant pour les futurs citoyens;

Considérant que la demande vise également à autoriser la construction d'immeubles multifamiliaux de 16 à 24 unités de logement sur les lots 3 830 077 et 3 830 079 du cadastre du Québec;

Considérant que l'affectation au plan d'urbanisme numéro 303-1991 couvrant le lot 3 830 560 est (M) Mixte, affectation autorisant les immeubles commerciaux et/ou résidentiels de forte densité;

Considérant que les lots 3 830 077 et 3 830 079 du cadastre du Québec ont front sur le boulevard de l'Industrie;

Considérant la résolution 2020-0706-259 du Conseil municipal;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et refuse ladite demande de modification de la réglementation d'urbanisme pour les motifs ci-haut exprimés;
- 3- Que le Conseil municipal inclut ce projet dans la réflexion entamée par sa résolution portant le numéro 2020-0706-259 sur la modification complète de la zone C-29, soit:
  - d'envisager l'augmentation du nombre maximal d'unités de logement à 16 par bâtiment;
  - d'augmenter le minimum d'espaces verts nécessaires dans un projet résidentiel;
  - d'étudier le nombre d'étages maximal pouvant être autorisé dans cette zone, sans causer de préjudice aux secteurs avoisinants;
- 4- Que, suivant le processus établi conformément au règlement numéro 513-2011, une partie des coûts de la demande, au montant de 250 \$, soit remboursée au demandeur;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
  - 9395-8288 Québec inc.;
  - M. Mario Coutu et M<sup>me</sup> Myriam Leduc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-29-2020 Re: Prolongation d'embauche - Aide journalier**

**2020-0902-334**

Considérant les travaux à être réalisés cet automne et la possibilité de prolonger l'embauche d'un aide journalier;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte de prolonger l'embauche de M. Eugène Sancartier à titre d'aide journalier pour une période additionnelle de 8 semaines, soit jusqu'au 30 octobre 2020, selon l'échelle salariale en vigueur;

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-30-2020 Re: Installation de compteurs d'eau au Complexe communautaire et à l'entrepôt municipal**

**2020-0902-335**

Considérant qu'en lien avec le bilan de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, il y aurait lieu de quantifier notre usage municipal en eau potable afin de réduire la quantité d'eau consommée et calculée;

Considérant les propositions reçues auprès de deux fournisseurs pour l'installation de compteurs d'eau au Complexe communautaire et à l'entrepôt municipal;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la proposition de Plomberie Joliette et autorise l'installation de compteurs d'eau au Complexe communautaire et à l'entrepôt municipal, au coût de 1 724,63 \$ plus les taxes applicables,
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Formulaire pour des travaux nécessitant l'utilisation temporaire d'un terrain municipal (piste cyclable, parc, rue ou autres)**

**2020-0902-336**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du formulaire proposé et prescrit son utilisation par les services municipaux;
- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit remise aux services concernés.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Halloween 2020**

**2020-0902-337**

Considérant qu'actuellement, les mesures gouvernementales n'autorisent toujours pas les rassemblements de plus de 250 personnes sur un même lieu et que la distanciation sociale est toujours de mise, soit le 2 mètres entre les individus;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal annule l'activité "Halloween 2020" pour cette année compte tenu des mesures gouvernementales n'autorisant toujours pas les rassemblements de plus de 250 personnes;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M<sup>me</sup> Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-40-2020 Re: Réorganisation de la gestion de la bibliothèque municipale (remis de la séance du 19 août 2020)**

**2020-0902-338**

Considérant que le Conseil municipal souhaite modifier la structure organisationnelle de la bibliothèque municipale afin d'offrir un meilleur service lors de l'ouverture de la nouvelle bibliothèque municipale;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu du document intitulé "Réorganisation de la structure organisationnelle pour la bibliothèque municipale", lequel est joint au rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-40-2020;
- 3- Que le Conseil municipal accepte également:
  - la nouvelle structure organisationnelle;
  - la description des tâches du poste de coordonnatrice de la bibliothèque et du poste de préposé à la bibliothèque – comptoir de prêts;
  - que la grille salariale applicable au poste de coordonnatrice de la bibliothèque est la grille salariale de la classe 2 de l'entente sur les conditions de travail des employés réguliers de la Municipalité;
  - la grille salariale proposée ci-haut pour le poste de préposé à la bibliothèque – comptoir de prêts;
  - l'ouverture des deux postes proposés pour une entrée en fonction au cours de l'automne 2020;
- 4- Que le poste de préposé à la bibliothèque - comptoir de prêts soit proposé à la coordonnatrice actuelle, M<sup>me</sup> Isabelle Plouffe;
- 5- Que le Conseil municipal autorise la parution d'une offre d'emploi pour le poste de coordonnateur/trice de la bibliothèque sur le site Internet de la Municipalité et autres réseaux et sites pertinents;
- 6- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-42-2020 Re: Rapport sur les ressources humaines - Poste de secrétaire-réceptionniste (remis de la séance du 19 août 2020)**

**2020-0902-339**

Considérant que, tel que prévu au budget 2020, il y aurait lieu de procéder à la création d'un nouveau poste de secrétaire-réceptionniste;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu du document intitulé "Poste de secrétaire-réceptionniste", lequel est joint au rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-42-2020;
- 3- Que le Conseil municipal accepte également:
  - la description des tâches du poste de secrétaire-réceptionniste;
  - que la grille salariale applicable au poste de secrétaire-réceptionniste soit la grille salariale de la classe 2 de l'entente sur les conditions de travail des employés réguliers de la Municipalité;
  - l'ouverture du poste de secrétaire-réceptionniste pour une entrée en fonction en janvier 2021;
- 4- Que le Conseil municipal autorise la parution d'une offre d'emploi pour un poste de secrétaire-réceptionniste sur le site Internet de la Municipalité et autres réseaux et sites pertinents;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-43-2020 Re: Rapport sur les ressources humaines - Poste de brigadier scolaire**

**2020-0902-340**

Considérant les mesures de transport modifiées par le Centre de services scolaire des Samares dues à la Covid-19;

Considérant que le Conseil municipal souhaite mettre en place un "projet-pilote" de brigadier scolaire à l'école La Passerelle, Pavillon Vert-Demain située au 157, rue des Tourelles, Saint-Paul;

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à la création d'un poste de brigadier scolaire;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu du document intitulé "Poste de brigadier scolaire", lequel est joint au rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-43-2020;

- 3- Que le Conseil municipal précise que l'année scolaire 2020-2021 constituera une période d'essai qui permettra de valider le besoin d'un brigadier scolaire (projet-pilote) pour l'avenir;
- 4- Que le Conseil municipal accepte également:
  - la structure organisationnelle;
  - la description des tâches du poste brigadier scolaire;
  - la grille salariale proposée ci-haut pour le poste de brigadier scolaire;
  - l'ouverture du poste proposé pour une entrée en fonction le plus tôt possible;
- 5- Que le Conseil municipal autorise la parution d'une offre d'emploi pour un poste de brigadier scolaire sur le site Internet de la Municipalité et autres réseaux et sites pertinents;
- 6- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-44-2020 Re: Embauche d'un technicien en urbanisme et en environnement**

**2020-0902-341**

Considérant le contenu du rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-44-2020;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte:
  - la description de tâches du poste de technicien en urbanisme et en environnement;
  - que la grille salariale applicable au poste de technicien en urbanisme et en environnement soit la grille salariale de la classe 4 de l'entente sur les conditions de travail des employés réguliers de la Municipalité;
- 3- Que le Conseil municipal autorise l'embauche de M<sup>me</sup> Alexandra Ouellet au poste de technicienne en urbanisme et en environnement, suivant les conditions mentionnées au rapport portant le numéro ADM-44-2020 pour une entrée en fonction le mardi 8 septembre 2020 à 8 heures;
- 4- Que M<sup>me</sup> Alexandra Ouellet soit soumise à une période de probation de 910 heures travaillées;
- 5- Que le Conseil municipal accepte le contenu de la lettre d'entente à intervenir avec M<sup>me</sup> Alexandra Ouellet et à cette fin autorise M. le maire, Alain Bellemare, MM. Jean-Albert Lafontaine et Mannix Marion, tous deux conseillers responsables des ressources humaines, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, à signer cette lettre d'entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;

- 6- Que ladite lettre d'entente soit jointe à l'Entente sur les conditions de travail des employés réguliers de la Municipalité de Saint-Paul, pour en faire partie intégrante;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M<sup>me</sup> Alexandra Ouellet.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-45-2020 Re: Promotion de M. Miguel C. Rousseau au poste de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement**

**2020-0902-342**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-45-2020, et nomme M. Miguel C. Rousseau "directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement" à compter du 8 septembre 2020;
- 2- Qu'en conséquence, M. Rousseau passe à l'échelon 3 de la classe 7 de l'échelle salariale et que la date d'anniversaire de service soit dorénavant réputée être le 8 septembre au lieu du 12 mai;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Miguel C. Rousseau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Déménagement - Changement d'adresse pour le réacheminement du courrier - 70 et 80, chemin Delangis**

**2020-0902-343**

Considérant que, dans le cadre du déménagement de la nouvelle mairie et de la nouvelle bibliothèque, il y aurait lieu d'effectuer le changement d'adresse pour le réacheminement du courrier et ce, pour une période d'un (1) an;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal informe Postes Canada du déménagement futur de la bibliothèque municipale au 790, boulevard de l'Industrie et autorise le réacheminement du courrier pour un montant approximatif de 260 \$ plus les taxes applicables pour une période d'un (1) an;
- 3- Qu'à cette fin, le Conseil municipal nomme M. Miguel Rousseau, urbaniste, responsable des démarches à effectuer en lien avec le changement d'adresse auprès de Postes Canada;
- 4- Que M. Miguel Rousseau soit autorisé à signer tous les documents inhérents à la présente résolution pour et au nom de la Municipalité;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Miguel Rousseau, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>me</sup> Véronique Beaucage, architecte de la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc. Re: Recommandation de paiement #3 - Période: 1<sup>er</sup> au 19 août 2020 - Aménagement de la bibliothèque municipale, 790, boulevard de l'Industrie - Dossier 18-3225**

**2020-0902-344**

Considérant la recommandation de paiement #3 relative aux travaux d'aménagement de la bibliothèque municipale au 790, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 82 936,37 \$ plus les taxes applicables à Construction Marc Arbour enr.;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution fasse partie de la programmation de travaux de la TECQ 2019-2023 et que la somme de 82 936,37 \$ plus les taxes applicables soit payée à même cette enveloppe gouvernementale;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit numéro 2020-000647 autorisé par la résolution du Conseil municipal portant le numéro 2020-0603-230;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Véronique Beaucage, architecte de la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures de la firme Les Services Exp inc. Re: Décompte progressif n° 6 - Les Cours du Ruisseau, phase 1 - Dossier PAUMD-00218391**

**2020-0902-345**

Considérant la recommandation de paiement #6 relative aux travaux d'infrastructures de la phase 1 du projet domiciliaire, Les Cours du Ruisseau, décrétés par le règlement numéro 582-2019;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 86 822,97 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur "Jobert inc.", sous réserve de la réception des quittances requises;
- 3- Que la somme de 86 822,97 \$ plus les taxes applicables fasse l'objet d'un emprunt temporaire tel que préautorisé par la résolution numéro 2020-0401-129 en vertu du règlement 582-2019;

- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2020-000091;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures de la firme Les Services Exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Entente d'évaluation de travaux majeurs à intervenir avec Hydro-Québec pour l'alimentation électrique des terrains du Croissant du Havre (113, rue Royale) - Déboursés 11 037,60 \$ - Projet DCL-22686399**

**2020-0902-346**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu de l'entente d'évaluation de travaux majeurs à intervenir entre Hydro-Québec et la Municipalité concernant l'alimentation électrique des terrains du Croissant du Havre (113, rue Royale);
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer l'entente à intervenir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que les signataires mentionnés au paragraphe précédent soient également autorisés à signer les actes de servitudes à intervenir en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada relativement au projet du Havre Paulois;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution accompagne l'entente à être transmise à M. Maxime Bélec Clusiau, services techniques aux clients, Hydro-Québec Distribution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au règlement numéro 564-2017, règlement concernant les animaux – 416, rue Cheverny - Article 7.1 : Chien non tenu ou retenu au moyen d'un dispositif l'empêchant de sortir de ce terrain - Infraction survenue le 19 juin 2020 - Dossier 1406**

**2020-0902-347**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 7.1 du règlement numéro 564-2017 et ses amendements qui stipule ce qui suit:

**Article 7.1:**

Tout animal gardé à l'extérieur de l'unité d'occupation de son propriétaire ou ses dépendances doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif adapté à la taille et aux capacités de l'animal (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir de ce terrain.

- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 200 \$ et maximale de 1 000 \$ dans le cas d'une première infraction et s'il s'agit d'une récidive, l'amende minimale est de 500 \$ et l'amende maximale de 2 000 \$, conformément à l'article 16.1 dudit règlement, à l'égard du contrevenant ci-après:

M. Richard Lortie                      416, rue Cheverny

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
- M<sup>me</sup> Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
  - M<sup>me</sup> Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au décret 1162-2019 règlement P-38 – Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens – 442, rue Saint-Germain - Article 20: Chien doit en temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser et être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 m - Infraction survenue le 18 mai 2020 - Dossier 1260**

**2020-0902-348**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 20 du règlement numéro P-38.002 du gouvernement du Québec, "Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens", suite à l'adoption du décret 1162-2019 le 20 novembre 2019, qui stipule ce qui suit:

**Article 20:**

Dans un endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser. Un chien doit également être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 mètre.

- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1 500 \$ conformément à l'article 35 de ladite loi, à l'égard du contrevenant ci-après:

M<sup>me</sup> Annabelle Lajoie, 442, rue Saint-Germain

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
- M<sup>me</sup> Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
  - M<sup>me</sup> Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Période de questions**

Aucune question

## **Remerciements de M. le maire, Alain Bellemare**

M. le maire, Alain Bellemare, profite de l'occasion pour remercier les employés municipaux qui ont déménagé dans de nouveaux locaux, sachant bien qu'un déménagement n'est pas toujours évident. "Bienvenue dans vos nouveaux locaux, bienvenue chez vous!", indique M. Bellemare en terminant.

Fin de la séance ordinaire du 2 septembre 2020 à 20 heures.

(Signé)

*Alain Bellemare*

*Richard B. Morasse*

---

M. Alain Bellemare  
Maire

---

M<sup>e</sup> Richard B. Morasse  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

*Alain Bellemare*

---

M. Alain Bellemare  
Maire

**ANNEXE** au procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2020.

### **Certificats de crédits disponibles:**

<b><u>Résolutions</u></b>	<b><u>Certificat</u></b>
2020-0902-326	2020-001045
2020-0902-328	2020-001046
2020-0902-335	2020-001047
2020-0902-338	2020-001048
2020-0902-339	2020-001049
2020-0902-340	2020-001050
2020-0902-343	2020-001051
2020-0902-346	2020-001052

(Signé)

*Pascal Blais*

---

M. Pascal Blais  
Directeur général adjoint et  
secrétaire-trésorier adjoint